

Les juges :

Qui sont-ils ?

Le juge est un magistrat du siège, il prend la parole lors des procès et rend ses arrêts assis. Il est inamovible (pour que le pouvoir politique ne puisse faire pression sur lui en le faisant changer de département) ce qui assure son indépendance.



Quelles sont leurs compétences ?

Leur mission essentielle consiste à appliquer la loi pour rendre un jugement conforme au droit, en toute impartialité, après avoir étudié objectivement le dossier et entendu les parties et leurs avocats. Ils ont un rôle d'instruction des dossiers, de décision, d'écoute et d'arbitrage. Ils rendent leurs décisions « au nom du peuple français », et veillent à ce qu'elles soient conformes à la loi.

En matière civile, ils tranchent les conflits entre personnes (famille, logement, consommation...) et en matière pénale, ils sanctionnent les auteurs d'infractions.

Selon leur spécialisation, ils occupent des fonctions dans des domaines divers, parmi lesquels :

- Juge d'instance,
- Juge des tutelles,
- Juge de l'application des peines,
- Juge aux affaires familiales,
- Juge des enfants,
- Juge d'instruction,
- Juge administratif,
- etc.

Suivant les circonstances, ils jugent soit en collégialité (c'est-à-dire à trois) soit seuls, en « juge unique ».

Comment devient-on magistrat (juge ou procureur) ?

-Par concours externe : 31 ans maximum, bac + 4 minimum.

-Par concours interne pour les fonctionnaire ou agent public après 4 ans de service public minimum.

-Par un concours particulier pour les personnes de 40 ans au plus, après 8 années d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine privé, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une commune, d'un département ou d'une région ou de conseiller aux Prud'hommes.